

Règlement du concours de tartes aux fruits de saison

A l'occasion de la fête champêtre du 1/07/2017 pour le lancement de l'EcoQuartier de la commune de Chuyer, les organisateurs vous proposent un concours de tartes aux fruits de saison Bio ou local.

En effet la tarte numéro un aura l'honneur d'être nommée tarte « La Barouette», en lien avec le nom du nouveau quartier des Baronnettes.

Article 1 : Ce concours est ouvert à toutes les personnes domiciliées ou non à Chuyer à l'exclusion des professionnels, à partir de 15 ans minimum.

Article 2 : Chaque participant devra remettre une tarte réalisée par ses soins le **samedi 1er juillet** entre 12h et 15h au niveau de la cantine de l'école, où elles seront stockées dans un frigo. Elles seront anonymisées et identifiées sur place par un numéro. Le jury procédera à la dégustation, en public, entre 15h30 et 16h30. La remise des prix aura lieu vers 16h30.

Article 3 : L'inscription est gratuite. Les participants devront faire acte de candidature 3 semaines avant la date du concours soit jusqu'au vendredi 9 juin minuit, en ligne via le site de la-commune (www.chuyer.fr) ou auprès de la mairie (04.74.59.51.78)

Article 4 : Chaque candidat devra présenter une tarte de 24 à 28 cm ou équivalent 8 parts. Cette tarte devra être accompagnée d'une présentation précisant le nom de la tarte et la recette sur papier libre. Les produits entrant dans la composition de la recette sont à la charge du candidat.

Article 5 : Le jury, qui sera composé de professionnels et de citoyens, notera chaque tarte selon les critères suivants

| | |
|---|-----|
| Goût | /6 |
| Texture | /6 |
| Aspect esthétique | /4 |
| Respect de la thématique (Bio et local) | /4 |
| TOTAL | /20 |

Les décisions du jury seront sans appel.

Article 6: Le palmarès sera proclamé le jour même à 16h30. Des cadeaux seront remis aux gagnants de la première à la troisième meilleure tarte.

*1^{ER} PRIX : 2 ateliers chez Jean-Christophe ROQUES (Artisan pâtissier/chocolatier sur Condrieu et Vienne) d'une valeur de 80€ environ.
2^{EME} PRIX : 1 panier Bio sucré/salé d'une valeur de 60€ environ*

3^{EME} PRIX : 1 corbeille de fruits Bio et bonbons de Saint-Julien-Molin-Molette d'une valeur de 40€ environ.

Article 7 : Les candidats autorisent l'exploitation de leur nom, leur photo et de la photo de leur tarte sans contrepartie financière.

Article 8 : Si, suite à un cas de force majeure le concours devait être annulé, les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables.

Article 9 : La participation implique l'acceptation du présent règlement.